

## **Obtention du visa de l'enfant adopté**

Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée en France de l'enfant comporte les documents suivants en original, apostillés et accompagnés de leur traduction en français (les originaux seront rendus) :

- 2 formulaires de demande de visa long séjour (avec photographies de l'enfant) ;
- l'agrément en vue d'adoption, la notice et la dernière attestation de confirmation du projet délivrés par le Conseil Départemental ;
- la décision d'adoption et la preuve de son caractère définitif ;
- la preuve du consentement à l'adoption par les parents biologiques ou le(s) représentant(s) légaux de l'enfant avec la décision définitive fondant leur compétence le cas échéant (mesure de tutelle, de placement, jugement d'abandon...) ;
- la copie de l'acte de naissance d'origine de l'enfant ;
- la copie du nouvel acte de naissance de l'enfant (après transcription de la décision locale sur les registres d'état civil) ;
- l'accord à la poursuite de la procédure délivré par l'Autorité centrale albanaise ;
- l'accord à la poursuite de la procédure délivré par la Mission de l'Adoption internationale (MAI) ;
- le passeport de l'enfant ;
- les photocopies des passeports des parents adoptants ;
- le certificat de conformité.

**Coût du visa** : 15 € dans la monnaie locale.